



DÉLIBÉRATION N° 28

VILLE DE LEVALLOIS

Centre Communal
d'Action Sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

OBJET : Acte constitutif de la régie de recettes pour les services payants du CCAS

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	11	Votes pour	9
Nombre de Membres en exercice	11	Votes contre	/
Nombre de Membres présents	8	Abstentions	/

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Levallois, dûment convoqué en vertu de l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le 22 septembre 2025 par Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du CCAS, s'est réuni le 29 septembre 2025, dans la salle Aristide Briand située au rez-de-chaussée en l'Hôtel de Ville de Levallois, sous la présidence de Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du Conseil d'Administration du CCAS.

Administrateurs présents :

Madame Martine ROUCHON, Madame Marie COMBELLE, Madame Valérie FOURNIER, Madame Hélène COURADES, Monsieur Baptiste NOUGUIER élus par le Conseil Municipal.

Madame Marie-Paule BLADIER, Madame Monique FOLLIAU, Monsieur Bastien GUIMARD, Administrateurs nommés par Madame le Maire.

Administratrice représentée :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire-Présidente, par Madame Martine ROUCHON

Administrateur absent: /

Monsieur Joël BARDEL, Administrateur nommé

Administrateur excusé:

Monsieur François LASSALLE-CLAUX, Administrateur nommé

Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit

Acte publié électroniquement
le 30 SEP. 2025

**ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES
POUR LES SERVICES PAYANTS DU CCAS**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, portant réforme de la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU l'instruction codificatrice interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération n°21 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 21 juin 2019 créant la fusion des régies de recettes des repas du restaurant Lorraine et des loyers des résidences de seniors Lorraine et Mathilde Girault et création d'une régie unique pour lesdites recettes incluant les produits des repas à domicile et de la téléassistance, et la nécessité d'y apporter des modifications,

VU l'avis conforme du Cheffe de Service Comptable assignataire en date du 17 septembre 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er}: D'abroger la délibération en date du 21 juin 2019.

Article 2 : D'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des frais de repas au restaurant Lorraine, des loyers et charges des résidences seniors Lorraine et Mathilde Girault, et des produits des repas à domicile, de la téléassistance et des produits des activités de loisirs aux seniors.

Article 3 D'installer cette régie à la Résidence Lorraine 2 rue de Lorraine à Levallois.

Article 4 La régie fonctionne à compter du 1^{er} novembre 2025

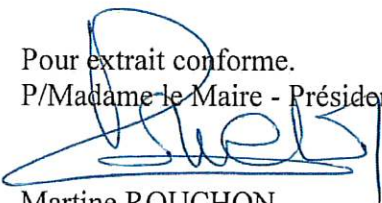
Acte publié électroniquement
le 30 SEP. 2025

- Article 5 : La régie encaisse les produits suivants :
- les repas du restaurant Lorraine
 - les repas à domicile,
 - les loyers et des charges des résidences seniors Lorraine et Mathilde Girault.
 - la téléassistance et
 - les activités de loisirs aux seniors.
- Article 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant : numéraire, chèque bancaire, carte bancaire, prélèvement automatique, virement bancaire.
- Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 60 000 euros.
- Article 8 : Le régisseur est tenu de verser dans un bureau de Poste agréé ILLICODE ou tout autre prestataire habilité par le DGFIP ou à défaut au Comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.
- Article 9 : Le régisseur verse au Comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- Article 10 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité annuelle pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.
- Article 13 : Un compte de dépôt de fonds au Trésor (compte DFT) est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine.
- Article 14 : D'autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente du CCAS et le Comptable assignataire de la trésorerie de Courbevoie de procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé, au registre, les membres présents.

Acte publié électroniquement
le 30 SEP. 2025



Pour extrait conforme.
P/Madame le Maire - Présidente,

Martine ROUCHON
Vice-présidente du CCAS

Accusé de réception en préfecture
092-269200424-20250929-20250928-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025